

2022 DASCO 87 SG DAC DDCT - Subventions (284.000 euros) avec conventions ou avenants avec des associations pour des résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et de l'Olympiade Culturelle.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération en date des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature de conventions ou avenants pour des résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Olympiade Culturelle, et l'attribution des subventions associées ;

Vu la convention du 10 décembre 2021 relative au soutien financier de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif De rue et de cirque (SCIC SARL);

Vu la convention du 3 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Maison du Geste et de l'Image ;

Vu la convention du 5 janvier 2022 relative au soutien financier de l'établissement public Cité de la Musique Philharmonie de Paris ;

Vu la convention du 5 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Orchestre de Chambre de Paris ;

Vu la convention du 5 janvier 2022 relative au soutien financier de la Société par Actions Simplifiée Madline ;

Vu la convention du 5 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association « ARCAL » ;

Vu la convention du 5 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Institut des cultures d'Islam ;

Vu la convention du 6 janvier 2022 relative au soutien financier de la SARL Théâtre du Rond-Point ;

Vu la convention du 6 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Maison de la Poésie ;

Vu la convention du 7 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS)/Théâtre13 ;

Vu la convention du 6 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Théâtre ouvert ;

Vu la convention du 10 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association International Visual Theatre ;

Vu la convention du 10 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Atelier de Paris – CDCN ;

Vu la convention du 11 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association des Concerts Padeloup ;

Vu la convention du 11 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Festival d'Automne à Paris ;

Vu la convention du 17 janvier 2022 relative au soutien financier de l'Établissement public de coopération culturelle 104 Centquatre ;

Vu la convention du 17 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Cité-Théâtre ;

Vu la convention du 17 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association La Maison Ouverte ;

Vu la convention du 17 janvier 2022 relative au soutien financier de l'Association Paris-Audiovisuel – Maison Européenne de la Photographie ;

Vu la convention du 17 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association La Place, centre culturel hip hop ;

Vu la convention du 20 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Les Plateaux Sauvages ;

Vu la convention du 20 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association L'Etoile du Nord ;

Vu la convention du 20 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Théâtre aux Mains Nues ;

Vu la convention du 21 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Théâtre du Monfort ;

Vu la convention du 28 janvier 2022 relative au soutien financier de l'établissement public de coopération culturelle « Maison des Métallos » ;

Vu la convention du 31 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la marionnette ;

Vu la convention du 3 février 2022 relative au soutien financier de l'association le BAL ;

Vu la convention relative au versement d'un premier acompte de 72.600 euros à l'association Cinémas indépendants parisiens, au titre du fonctionnement 2022, approuvé par la délibération 2021 DAC 720 du 14 juin 2022,

Vu la convention relative à la subvention pour résidence artistique de l'association L'ensemble Les Talens Lyriques, en cours de signature autorisée par la délibération 2022 DAC 149 en date du ;

Vu la convention relative au soutien financier à l'association Le Concert spirituel, en cours de signature autorisée par la délibération 2022 DAC 149 en date du ;

Vu la convention relative au soutien financier de l'association Atelier des artistes en exil, en cours de signature autorisée par la délibération 2022 DAC 234 en date du ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^{ème} Commission, par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} Commission et par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer les conventions et avenants, tels que joints au **présent** projet.

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au « Centquatre » (19e) (181068, 2022_06417, 2022_06418) pour deux résidences artistiques en collège « Les lignes et le temps » et « Jade Tang ».

Article 3 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Association Cité Théâtre » (14e) (187793, 2022_06355) pour deux résidences artistiques en collège « Un pour tous, tous pour un ».

Article 4 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Association des concerts Padeloup » (Paris Centre) (20375, 2022_06419) pour deux résidences artistiques en collège « Découverte de l'univers symphonique et parrainage d'élèves ».

Article 5 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique » (20^e) (20555, 2022_06398) pour une résidence artistique en collège « Chimène, faire entendre sa voix ».

Article 6 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée « Centre National des dramaturgies contemporaines / Théâtre Ouvert » (18^{ème}) (31301, 2022_06391) pour une résidence artistique « Du texte à la scène : à la découverte du théâtre d'aujourd'hui ».

Article 7 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la « Compagnie KeatBeck » (10e) (173421, 2022_06407) pour deux résidences artistiques en collège « Apprends- moi ta danse : Olympics » et « Dance Keat Olympics ».

Article 8 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Coopérative de rue et de cirque » (11e) (19110, 2022_06445) pour une résidence artistique en collège « LFD – La Fabrique dansée #5 ».

Article 9 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Ensemble Les Talens Lyriques » (9^e) (20119, 2022_06408) pour une résidence artistique en collège « Les Talens au collège - Découverte de la musique baroque ».

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Institut des Cultures d'Islam » (18^e) (20149, 2022_06427) pour une résidence artistique en collège « Sculpte tes histoires ».

Article 11 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« International Visual Theatre » (9^e) (20064, 2022_06387) pour une résidence artistique en collège « Au-delà des mots ».

Article 12 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la « Cité de la musique - Philharmonie de Paris » (19e) (181017, 2022_06446, 2022_06447) pour deux résidences artistiques en collège « Chant d'oiseau » et « Écologie sonore ».

Article 13 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « La Maison ouverte » (13^e) (20808, 2022_06387) pour une résidence artistique en collège « Improvisations sportives et théâtrales ».

Article 14 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Place, centre culture hip-hop » (Paris Centre) (182456, 2022_06467) pour une résidence artistique en collège « Atelier d'écriture et oralité autour du Rap ».

Article 15 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « Le Concert Spirituel » (Paris Centre) (46822, 2022_06399) pour une résidence artistique en collège « Une classe / un parrain : à la découverte du baroque ».

Article 16 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association « Les Plateaux Sauvages » (20^e) (187676, 2022_06346) pour deux résidences artistiques en collège « Transmission artistique Robert Doisneau 2022 » et « Transmission artistique Colette Besson 2022 ».

Article 17 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « L'Étoile du nord » (18e) (16322, 2022_06525) pour une résidence artistique en collège « Jeu de dames 360° ».

Article 18 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Madline » (18e) (192173, 2022_06423) pour une résidence artistique en collège « La Symphonie des Mots – Episode VI : du Rythmotcorps ».

Article 19 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Paris audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie » (Paris Centre) (51461, 2022_06994) pour une résidence artistique en collège « Histoires des gestes ».

Article 20 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Orchestre de chambre de Paris » (19e) (20963, 2022_06388) pour une résidence artistique en collège « Sinfonia Villette ».

Article 21 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre aux mains nues » (20e) (19565, 2022_06490) pour une résidence artistique en collège « Manteau d'Arlequin et poésies à jouer ».

Article 22 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre de la Marionnette à Paris » (6^{ème}) (53761, 2022_06433) pour une résidence artistique en collège « La belle transition ».

Article 23 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre du Rond-Point » (8e) (182481, 2022_06486) pour une résidence artistique en collège « Le marathon des Dieux ».

Article 24 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre du Shabano » (10^{ème}) (12502, 2022_06469) pour une résidence artistique en collège « La nature et moi ».

Article 25 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre Silvia Monfort » (15^e) (51803, 2022_06400) pour une résidence artistique en collège « Shakespeare dans tous ses états ! ».

Article 26 : Une subvention de 5.000 est attribuée à l'« Association du Festival d'Automne à Paris » (1^{er}) (8381, 2022_06444) pour une résidence artistique en collège « Juke Vox ».

Article 27 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Association parisienne pour l'animation culturelle et sportive / Théâtre 13 » (13^{ème}) (20185, 2022_06449) pour une résidence artistique en collège « Théâtre sportif ».

Article 28 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Association Vibrisses » (18^{ème}) (195254, 2022_06464) pour deux résidences artistiques en collège « Figures ».

Article 29 : Une subvention de 10.000 est attribuée à l'« Atelier de Paris Carolyn Carlson » (12^{ème}) (20428, 2022_06397) pour deux résidences artistiques en collège « Animées » et « Danse avec Ailes ».

Article 30 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Atelier des artistes en exil » (11^{ème}) (188418, 2022_06465) pour deux résidences artistiques en collège « L'atelier street art » et « Let's dance ».

Article 31 : Une subvention de 15.000 euros (10.000 euros au titre de l'Art pour Grandir, 5.000 euros au titre de la Mission Cinéma) est attribuée aux « Cinémas Indépendants Parisiens » (4^{ème}) (22061, 2022_06450) pour deux résidences artistiques en collège « Réalisez un court-métrage documentaire » et « Réalisez un court-métrage d'animation de A à Z ».

Article 32 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Hack The Radio » (14^{ème}) (200106, 2022_06479) pour une résidence artistique en collège « Podcasts et sport ».

Article 33 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Fabrique des Petits Hasards » (17^e) (11246, 2022_06420) pour une résidence artistique en collège « Ecole de spectateurs - Résidence de création et ateliers artistiques en collège ».

Article 34 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à « La Générale Nord-Est » (11e) (20772, 2022_06380, 2022_06402) pour deux résidences artistiques en collège « Flux » et « Récits d'exils : autofictions et témoignages ».

Article 35 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Tornade » (Paris Centre) (55781, 2022_06468) pour une résidence artistique en collège « Comédie musicale 2022 ».

Article 36 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Le Bal » (18e) (15948, 2022_06478) pour une résidence artistique en collège « La Fabrique du Regard - création photographique et numérique ».

Article 37 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à « L'Orange rouge » (19e) (20678, 2022_06385, 2022_06386) pour deux résidences artistiques en collège « Résidences artistiques en dispositif ULIS C Hegron / Lacorre » et « Résidences artistiques en dispositif ULIST Casciani / Dolto ».

Article 38 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Maison de la Poésie » (3e) (21191, 2022_06430) pour une résidence artistique en collège « Corpé Diem ».

Article 39 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à la « Maison des Métales » (11^e) (180823, 2022_06480) pour une résidence artistique en collège « Portraits intérieurs ».

Article 40 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la « Maison du Geste et de l'Image Centre de Recherche et d'Education Artistique » (Paris Centre) (19415, 2022_06411) pour deux résidences artistiques en collège « Libère ta culture, cultive ta liberté ! » et « Notre Far Away ».

Article 41 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à la « Société publique locale du Carreau du Temple » (Paris Centre) (168163, 2022_06414, 2022_09325) pour deux résidences artistiques en collège « Passement de jambes 2022 » (5.000 euros) et « résidence croisée avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis » (15.000 euros)

Article 42 : La dépense correspondante, soit 284.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris et ainsi répartie :

- 150.000 euros au titre de l'Art pour grandir, sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires
- 134.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles
 - o 129.000 euros au titre de l'Art pour grandir
 - o 5.000 euros au titre de la Mission Cinéma